

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC n° 26 085
Publication internet Oui ☒ Non ☐	Abroge la décision n° 25 163 du 26/09/2025	Saint-Malo, le 01/07/2026

Décision générale portant délégation de signature

La Directrice Générale, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Madame Clémence DARRACQ**, à compter du 1^{er} janvier 2025, en qualité de Directrice adjointe au Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à

Madame Clémence DARRACQ, sur ses fonctions de Directrice adjointe à la Directrice des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

pour signer les actes relevant des attributions de sa Direction, **hormis les décisions portant sanctions disciplinaires.**

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis du directeur qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.



La Directrice Générale,

Céline LAGRAIS